

APPEL A CANDIDATURE 2021

« Places Aux SonS »

Les mardis 13, 20 et 27 juillet 2021

Place Arago, Place Rigaud, Place de Verdun, Place Cayrol, Place Gambetta

« Têt en Fête »

Du 15 juillet au 15 août 2021 (les jeudis et samedis)

Berges de la Têt

Lancement de l'appel à candidature : mercredi 24 mars 2021

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : mercredi 07 avril 2021

« Places Aux SonS » et « Têt en Fête »

1. Présentation :

Dans le cadre de sa programmation estivale, La Ville de Perpignan compte affirmer pour cette année 2021 sa volonté de soutenir les artistes musicaux.

C'est avec cette volonté qu'un appel à candidature est lancé permettant de proposer près de 25 dates de soirées musicales.

Cet appel à candidature porte sur deux dispositifs distincts que sont :

- « Les Places Aux Sons » : 3 soirées au mois de juillet proposant simultanément 5 concerts en cœur de ville.
- « Têt en Fête » : dans une ambiance guinguette en bord de fleuve plusieurs soirées musicales animeront cet espace naturel aménagé en conséquence.

2. Organisation :

Le Service Evénements Animations, en partenariat avec la Direction de la Culture organisent ces manifestations qui se dérouleront :

- « Places aux Sons » : Les mardis 13, 20 et 27 juillet 2021 entre 20h et 22h
- « Têt en fête » : Du 15 juillet au 15 août 2021, plusieurs dates à partir de 19h.

3. Objectifs :

- Proposer, aux habitants et touristes des animations par un accès libre à de mini-concerts présentant une diversité musicale adaptée aux différents lieux et places.
- Soutenir et promouvoir les artistes compositeurs et interprètes du département et de la région

4. Examen et Sélection des candidatures :

Les candidatures seront sélectionnées par un jury composé d'élus, de représentants du Service Evénements – Animations ainsi que de la Direction de la Culture de la Ville de Perpignan.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois d'avril 2021 au plus tard, sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.

Les critères de sélection du jury porteront sur la qualité artistique, le style musical proposé, le format (duo, trio, quartet), l'autonomie en son et lumière et la tarification proposée (incluant la prestation et les frais de déplacement et de restauration).

Nb. Pour l'inauguration et la clôture du projet Têt en Fête, le format proposé pourra être différent (au-delà d'un quartet, fixe ou déambulatoire)

Le jury, pour conforter son choix, se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux candidats.

5. **Type de formation et genres artistiques programmés :**

Formation autonome en son et lumière, les deux manifestations ont vocation à faire découvrir au grand public la musique « jazz et ses dérivés » engendrés par les évolutions de ce style et le croisement avec d'autres genres musicaux depuis sa création au début du 20^{ème} siècle : Soul, Rhythm and blues, swing, funk, bossa nova, blues

Le choix se veut à la fois festif, culturel et populaire ; sont exclues les propositions musicales sortant de ce cadre (ex : variétés, musique électronique, rock).

6. **Les conditions financières :**

La Ville de Perpignan prendra en charge, sur la base de contrat de cession de spectacle, le coût de l'intervention qui comprendra :

- La rémunération des artistes et déclarations sociales ;
- La sonorisation et éclairage éventuel apportés par les groupes ;
- Les frais de déplacement et de restauration le soir du spectacle, pour chaque artiste.

NB : La proposition tarifaire pour chaque spectacle ne devra pas excéder 2000€TTC.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- La durée de celui-ci devra être au minimum de 120 min
- Les artistes ou compagnies se produisant seront autonomes en son et lumière.
- Artiste(s) ou compagnie faisant preuve d'une démarche de diffusion professionnelle dans les réseaux culturels publics et privés locaux, français et internationaux.
- Toute compagnie candidate, société ou association, doit détenir la licence d'entrepreneur du spectacle au moment du dépôt de la demande ou travailler avec un bureau de production titulaire d'une licence.
- Toute compagnie candidate doit rémunérer l'ensemble des intervenants artistiques, techniques et administratifs liés au spectacle, dans le respect de la réglementation en vigueur.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit comprendre obligatoirement :

- ✓ La fiche d'information jointe, dûment complétée ;
- ✓ La présentation détaillée du spectacle proposé ;
- ✓ L'offre financière pour une représentation du spectacle ;
- ✓ Des informations supplémentaires de toute nature (son, images...) telles que : Liens de consultation ou de téléchargement, vidéo, présentant des spectacles, Revues de presse etc... ;

MODALITES DE DEPOT

L'artiste ou la compagnie devra déposer sa candidature :

- Par courriel à evenementsanimations@mairie-perpignan.com

FICHE D'INFORMATION

Nom de l'artiste ou de la compagnie et appellation officielle de l'association (si différente) :

.....

Code APE : Code SIRET :

N° de licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité :

.....

.....

Président(e) : N° d'association :

Direction artistique :

Adresse complète du siège social :

.....

.....

Adresse complète de correspondance (si différente du siège social) :

.....

.....

Coordonnées Interlocuteur(trice) en charge de l'artiste ou de la compagnie :

.....

Structuration de la compagnie : *en matière d'administration et/ou diffusion et/ou production*

.....

.....

Dates des disponibilités pour les périodes :

.....

.....

Je soussigné, représentant de la compagnie ou groupe, l'exactitude des informations complétées.

Fait pour valoir ce que de droit, le .. /.. / 2021,

Le représentant,

NOM PRENOM :

Signature :